
Avis

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

Réserve naturelle du Lac-Vandal — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, municipalité régionale de comté de Maskinongé, connue et désignée comme étant les lots numéros 4A-4, 4A-2 et une partie du lot numéro 4A, Rang 15 du cadastre de la Paroisse de Saint-Mathieu, circonscription foncière de Shawinigan. Cette propriété couvre une superficie de 1,817 hectare.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur du patrimoine écologique et des parcs,
PATRICK BEAUCHESNE

58201